

LES CRITERES ET OBLIGATIONS A RESPECTER LORSQUE VOUS FAITES UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'AUDIOVISUEL

Ce tableau se lit comme un parcours vertical

VOTRE PROJET	Court-métrage	Production WEB	Captation pour réalisation bandes-annonces
	court-métrage de fiction	web-série fiction avec première diffusion sur le web	réalisation de bandes-annonces de spectacle dramatique ou chorégraphique à des fins strictement promotionnelles
VOUS	POUR FAIRE UNE DEMANDE VOUS DEVEZ ETRE		
	Une structure de droit privée dotée d'une personnalité morale (a s s o c i a t i o n, S A R L, E U R L...) et munie d'un code APE (NAF) en rapport avec le champ artistique.		
DIVERS	LES DELAIS MINIMUMS A RESPECTER POUR SOUMETTRE VOTRE DEMANDE		
	1 mois au plus tard avant le 1er jour de tournage		
	LE MONTANT MAXIMUM QUE VOUS POUVEZ DEMANDER		
	80% maximum des salaires TTC artistes-interprètes à l'écran (hors figurants)	80% maximum des salaires TTC artistes-interprètes à l'écran (hors figurants) avec une aide maximale de 25 000 €	70% du coût total avec montant d'aide plafonné à 4000 €
LES MINIMAS	DUREE		
	30 minutes maximum après montage pour les courts-métrages de fiction avec paiement de la totalité de l'aide en une seule fois à la fin (si dépassement l'aide sera annulée)	Pas de limite	Pas de limite
	LE NOMBRE D'ARTISTES INTERPRETES MINIMUM POUR VOTRE PROJET		
	3 à l'écran (hors figurants et musiciens bande-son)	3 sur l'ensemble de la série, hors figurants	3 minimum sur scène
LES OBLIGATIONS	LES OBLIGATIONS DIVERSES		
	Concernera exclusivement des artistes professionnels rémunérés selon l'accord cinéma (barèmes longs métrages) pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions	barèmes de la CC télévision (y compris les répétitions)	Spectacle déjà créé ou programmé (justificatifs demandés)
		engagement des interprètes : cf contrat proposé par l'Adami	Concernera exclusivement des artistes professionnels rémunérés selon les minima conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés y compris les répétitions. Engagement des interprètes : cf contrat proposé par l'Adami
	15% minimum d'apport du producteur		Pour une même compagnie, un délai de 12 mois est exigé entre une captation aidée et une nouvelle demande sauf si les metteurs en scène ou chorégraphes sont différents
	Les aides sont limitées à 3 par structure sur une année civile		
LES REFUS	PROJET INELIGIBLE SI		
	La demande est portée ou co-produite majoritairement par une Chaîne de Télévision, un Centre Chorégraphique National, un Centre Dramatique National, une collectivité publique, une association départementale, régionale (type ADIAM...) ou municipales et toutes structures assimilées + Vidéo clip, émission télé, DVD, documentaire		
	Audiovisuel s'incrivant dans une série ou une collection tv	spectacle capté durant le festival off en Avignon	